

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>25</b>	<b>1</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants ;  
**Vu** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;  
**Vu** la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;  
**Vu** l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'état mentionnée à l'article R.441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la convention Intercommunale d'Attributions ;  
**Vu** la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020 ;

**Considérant** que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux ;

**Considérant** que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24 novembre 2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement ;

**Considérant** que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normanvie, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année ;

**Considérant** que les bailleurs sociaux Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normanvie ont transmis l'état des réservations et le projet de convention ;

**Considérant** qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Madame Valérie FISSET, Adjointe en charge des Affaires Sociales ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente entre la commune et les bailleurs sociaux Habitat 76, CDC Habitat, Logéo Seine, Le Foyer Stéphanois et 3F Normanvie ;**
- **d'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.**



Pour copie conforme au registre  
Le 17 novembre 2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**